



Note de concept

Projet de réunion conjointe CNUDCI – OHADA – OIF sur les enjeux et défis de l'économie numérique en Afrique et dans la sphère francophone (en ligne, 11 mai 2021)

Contexte général

1. En raison de la grande similitude qui existe entre leur mandat respectif, la coopération entre la CNUDCI et l'OHADA est ancienne et a produit par le passé des résultats éclatants dans de nombreux domaines. Ainsi, les standards élaborés par la CNUDCI se retrouvent dans plusieurs actes uniformes adoptés par l'OHADA (Acte uniforme sur la médiation, Acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif, Acte uniforme sur le droit commercial et général¹).

2. La coopération entre la Direction Francophonie économique et numérique de l'OIF et la CNUDCI, qui s'inscrit dans une coopération plus large entre les Nations Unies et la Francophonie, a pris de l'ampleur ces dernières années à la faveur des travaux de la CNUDCI sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (organisation de concertations francophones en amont des sessions du Groupe de travail III et de la réunion intersessions de Conakry sur le RDIE en 2019). La CNUDCI est également partie prenante du réseau francophone de la diffusion du droit et participe aux réseaux institutionnels francophones de la thématique « Droit et Justice ».

3. L'année 2020, marquée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), a vu l'émergence de technologies numériques qui, pour être latentes jusqu'alors, sont devenues le principal moyen de faire face à cette menace et de rester connectés. L'accélération des mutations numériques et juridiques, dans la zone OHADA, dans le monde francophone en particulier, entraîne des changements conséquents pour les acteurs économiques mais elle est également porteuse de réelles opportunités pour contribuer au rattrapage économique de l'Afrique de l'ouest et au rééquilibrage des relations commerciales internationales.

Les instruments de la CNUDCI sur la vente internationale et le commerce électronique

4. La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a joué un rôle important dans le développement du droit de la vente internationale et des échanges

¹ Pour des informations sur les similitudes entre la CVIM et l'AUDCG, cf. Guide juridique sur les instruments de droit uniforme dans le domaine des contrats commerciaux internationaux (notamment de vente), paras. 406 – 409.



électroniques, étant active dans ces domaines depuis plus de quarante ans. Elle a élaboré des textes de portée mondiale, en particulier la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises² (Vienne,1980) (ci-après la CVIM), qui compte aujourd’hui 94 États parties, mais aussi la Loi type sur le commerce électronique (1996)³, qui a inspiré les textes législatifs de plus de 70 États dans le monde à ce jour.

5. Parmi les textes plus récents de la CNUDCI sur le commerce électronique, on peut noter la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux (New York, 2005), entrée en vigueur en 2013, ou encore la Loi type sur les documents transférables électroniques (2017).

Les travaux exploratoires du secrétariat de la CNUDCI sur l'économie numérique (proposition 2021)

6. Forte de cette expérience, la CNUDCI a demandé lors de sa 51^{ème} session en 2018 au secrétariat de compiler des informations sur les questions juridiques liées à l'économie numérique, notamment en organisant, dans la limite des ressources existantes et en coopération avec d'autres organisations, des colloques, symposiums et autres réunions d'experts.

7. Le Secrétariat de la CNUDCI a exploré différents thèmes pour d'éventuels travaux futurs dans le domaine de l'économie numérique, notamment l'intelligence artificielle (IA), l'automatisation (y compris les « contrats intelligents »), la technologie des registres distribués (y compris les « chaînes de blocs »), les actifs numériques, les transactions de données et les plateformes en ligne. Un élément clé de ce travail exploratoire a été l'élaboration d'une taxonomie des technologies émergentes et de leurs applications, qui fournit un cadre conceptuel pour étayer les propositions de travaux futurs.

8. Ce travail a permis au secrétariat d'identifier l'utilisation de l'IA et des systèmes automatisés dans la conclusion des contrats commerciaux comme un sujet potentiel de travaux futurs. Le secrétariat proposera à la Commission, à sa 54^{ème} session (28 juin au 16 juillet 2021), qu'un groupe de travail soit chargé d'élaborer des dispositions législatives traitant des questions juridiques spécifiques qui découlent de l'utilisation de ces systèmes. Cela pourrait inclure l'édiction de règles encadrant la reconnaissance juridique de l'IA, en particulier concernant la volonté contractuelle, la qualification des actes conclus en utilisant l'IA, mais également de mise en œuvre de la responsabilité contractuelle. Ce besoin de règles nouvelles apparaît nécessaire mais doit s'accompagner d'une mise à niveau du cadre juridique qui sous-tend l'utilisation de l'IA et des systèmes automatisés dans le commerce, en particulier les règles existantes concernant l'utilisation de moyens électroniques dans les transactions commerciales. Pour cette raison, la proposition du secrétariat suggérera d'accompagner ces travaux d'une consolidation des textes de la CNUDCI sur le commerce électronique afin de présenter un cadre juridique unique, unifié et complet pour les transactions électroniques, qui tienne compte des pratiques commerciales modernes, tout en respectant le principe fondamental de la neutralité technologique.

² Les informations sur la CVIM sont disponibles ici : https://uncitral.un.org/fr/texts/salegoods/conventions/sale_of_goods/cisg

³ Les textes de la CNUDCI sur le commerce électronique sont disponibles sur le site de la CNUDCI : <https://uncitral.un.org/fr/texts/ecommerce>.



Contexte en Afrique et travaux actuels de la CNUDCI sur la gestion de l'identité et les services de confiance

9. Plusieurs initiatives régionales visant à réglementer le commerce électronique et la sphère numérique sont en cours en Afrique (Union africaine⁴, ECOWAS-CEDEAO⁵, UEMOA⁶, OHADA⁷). Cette activité s'accompagne de la volonté des États de moderniser leur cadre juridique des activités numériques pour favoriser l'écosystème des entreprises de la nouvelle économie⁸. A cet égard, l'adhésion ces dernières années du Bénin, du Cameroun et du Congo à la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans le commerce international va dans le sens d'une uniformisation et d'une modernisation accrues des systèmes juridiques nationaux.

10. Par ailleurs, certains États d'Afrique de l'ouest⁹ se sont inspirés largement de la réglementation européenne eIDAS pour les aspects concernant la reconnaissance juridique de l'identité numérique et des services de confiance, qui n'est pas toujours adaptée à une infrastructure de base comme celle qui est disponible en Afrique. A ce propos, il convient de souligner que la participation soutenue des États francophones aux travaux actuels du Groupe de travail IV de la CNUDCI sur les services de confiance et la gestion de l'identité, représente une opportunité unique de participer à l'édification d'un cadre juridique harmonisé sur ces questions.

Contexte OHADA

11. Le Conseil des Ministres de l'OHADA a, à l'issue de sa 48^{ème} session¹⁰, demandé au Secrétariat Permanent de l'OHADA de réaliser une étude exploratoire sur la possible inclusion des transactions électroniques dans le domaine du droit des affaires OHADA, avec comme objectif final l'édiction d'un Acte uniforme sur ce sujet, qui serait applicable dans les 17 Etats membres de l'OHADA. Cette initiative est soutenue par la Banque Mondiale, qui a octroyé un financement sur 5 ans à l'OHADA avec le projet PACI 2, qui permettra de mener à bien cette activité. Après une procédure de sélection internationale lancée fin 2020, un cabinet a été retenu pour conduire cette étude. Lors de la 50^{ème} réunion du Conseil des ministres, qui s'est tenue à Bamako (Mali) les 24 et 25 mars 2021, le Secrétariat Permanent a été instruit d'explorer les textes existants au niveau national et sous régional afin de capitaliser les expériences africaines en vue de rationaliser les coûts de cette activité normative.

12. Dans le même temps, la progression exponentielle des échanges et des ventes sur les plateformes numériques en Afrique et la marchandisation des données à l'œuvre dans la région

⁴ Cf Convention de l'Union Africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel, 27 juin 2014.

⁵ Cf Acte additionnel A/SA.2/01/10 du 16 février 2010 sur les transactions électroniques.

⁶ Règlement n°15/2002/CM/UEMOA du 23 mai 2002 relatif aux systèmes de paiement dans les états membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEOMA).

⁷ Cf para. 11 ci-dessous.

⁸ Cf pour l'Afrique francophone, le Sénégal, la Tunisie...

⁹ Bénin, Togo.

¹⁰ Compte-rendu de la 48^{ème} session du Conseil des Ministres de l'OHADA, Bissau, septembre 2019

(<https://www.ohada.org/index.php/fr/actualite/dernieres-nouvelles/3263-compte-rendu-de-la-48e-session-du-conseil-des-ministres-de-l-ohada>).

incite le Secrétariat Permanent de l'OHADA à étudier la possibilité d'une révision de l'Acte uniforme sur le droit commercial général, qui comprend des dispositions sur le droit international de la vente.

Contexte OIF

13. La Stratégie économique pour la Francophonie 2020-2025 (Pour une prospérité durable au sein d'une Francophonie résiliente, solidaire, inclusive et innovante) adoptée lors de la Conférence ministérielle de la Francophonie (37e session – visioconférence, les 24 et 25 novembre 2020) vise notamment à faire de la Francophonie un vecteur d'innovation croisée en accompagnant des transformations numériques et écologiques.

14. Le domaine prioritaire de cette action réside dans la transition numérique qui représente aujourd'hui non seulement le moteur le plus dynamique de l'économie mondiale mais aussi le principal facteur de transformation du travail pour les jeunes et les générations futures. Ainsi, l'OIF souhaite capitaliser sur l'économie numérique et l'intelligence artificielle initier et former les jeunes et les femmes aux pratiques et métiers du numérique et des industries créatives et culturelles, d'une part, et, d'autre part, à renforcer les capacités des États et gouvernements membres ainsi que des acteurs francophones en matière de régulation, de réglementation et de gouvernance du numérique. Cela passe notamment par l'appui au développement de cadres réglementaires et de gouvernance du numérique en lien avec les agences ou organisations internationales appropriées.

Objectifs de la réunion

15. La réunion vise à permettre des échanges entre experts et acteurs du commerce électronique et de la vente internationale sur les perspectives futures de modernisation et d'harmonisation juridiques, tant au niveau régional (OHADA) que global (CNUDCI) dans une perspective de francophonie économique et numérique (OIF).

16. La réunion vise également à partager les récents développements en matière d'économie numérique dans la région et les attentes des parties prenantes et des experts pour nourrir les travaux exploratoires de la CNUDCI et de l'OHADA.

17. La réunion permettra aux participants de se former sur les initiatives récentes en matière d'économie numérique, d'identifier les problèmes concrets rencontrés par les acteurs de l'économie numérique et de présenter des pistes de réforme souhaitables à l'échelle des Nations Unies et de la zone OHADA.

18. La réunion vise favoriser la rencontre des experts juridiques (Gouvernements, conseils) et les acteurs économiques (entreprises du numérique, entrepreneurs) pour évoquer les défis posés par la révolution numérique et les meilleures façons d'y répondre.

Format de la réunion

19. La réunion se tiendra le 11 mai 2021, en ligne. La réunion est prévue pour durer 2 heures.
20. La réunion se tiendra en français et sera l'occasion de rassembler les experts de la région autour de cette thématique d'actualité. La confrontation des expériences régionales et de la discussion exploratoire internationale sera l'occasion d'enrichir les perspectives des trois organisations et d'assurer la prise en compte des réalités géographiques variées et des niveaux de développement différents dans les travaux futurs des trois organisations.

Résultats attendus de la réunion

21. Un rapport oral de la réunion sera fait au cours de la 54^{ème} session de la CNUDCI. Les conclusions de la réunion serviront également à nourrir les propositions qui seront faites par le secrétariat à la Commission. Ce rapport fera l'objet d'une discussion au sein de la Commission, qui décidera le cas échéant lancer des travaux sur tout ou partie des sujets identifiés.
22. Les conclusions de la réunion permettront également d'alimenter la réflexion du Secrétariat Permanent sur la possibilité de lancer le chantier de la réglementation des transactions électroniques.
23. En complément du commerce électronique, d'autres sujets, en lien avec le commerce international et les mutations économiques à l'œuvre dans la sphère francophone, en particulier les méthodes alternatives de règlement des différends (arbitrage, médiation), pourraient être intégrés à la réflexion commune CNUDCI – OHADA – OIF, dans le contexte des travaux du Groupe de travail III de la CNUDCI et de l'entrée en vigueur de la Zone de libre-échange continentale africaine, avec des conséquences importante pour l'OHADA.